



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service de la formation et du développement

ARRÊTÉ N° SFD – 2017 – 01 - D **N°1767** **18 AOÛT 2017**

### PORTANT REPORT DE LA DATE DE RENTRÉE SCOLAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE LA RÉUNION

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre VIII,

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le Décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe SIMON en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion,

Vu l'arrêté du 2 août 2016 portant nomination d'un directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Monsieur Olivier DEGENMANN,

Considérant la demande des chefs des établissements publics locaux d'enseignement agricole de Saint-Joseph et de Saint-Paul,

Considérant que ces demandes visent à reporter la date de la rentrée scolaire des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public dans ces deux établissements,

Considérant que ces demandes sont motivées par la réalisation de travaux structurels de rénovation actuellement en cours et pour lesquels l'absence d'achèvement est certaine à la date de rentrée scolaire initialement fixée au 18 août 2017,

Considérant qu'à la date du 18 août 2017, les travaux ne seront pas terminés et que dès lors il existe un risque pour la sécurité des élèves et étudiants,

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE  
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : [www.daaf974.agriculture.gouv.fr](http://www.daaf974.agriculture.gouv.fr) [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)

Considérant la nécessité qui est faite d'accueillir les apprenants dans des conditions conformes et acceptables tant en matière de sécurité qu'en matière de capacité d'accueil,

Considérant qu'il est dès lors requis de prendre toute mesure permettant de répondre à cet objectif et notamment en reportant la date de la rentrée scolaire dans l'enseignement agricole public à La Réunion,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

## ARRETE

### **Article 1 :**

La date de la rentrée scolaire est reportée, pour ce qui concerne l'enseignement agricole public, selon les modalités fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Dispositions concernant le lycée d'enseignement général et technologique agricole de Saint-Paul

La rentrée scolaire est reportée dans les conditions suivantes :

- au 23 août 2017 : Accueil des élèves de seconde et de première
- au 24 août 2017 : Accueil des autres élèves et des étudiants

### **Article 3 :**

Dispositions concernant le lycée professionnel agricole de Saint-Joseph

La rentrée scolaire est reportée dans les conditions suivantes :

- au 21 août 2017 : Accueil des élèves de CAP agricole (1ère année) et des élèves de seconde
- au 23 août 2017 : Accueil des autres élèves

### **Article 4 :**


Le service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les chefs d'établissements des lycées de l'enseignement agricole public de Saint-Paul et Saint-Joseph sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 août 2017

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation  
et par délégation

Pour le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt,

Le directeur-adjoint,

  
Olivier DEGENMANN